

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 24/03/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	24	1	25	4
FB/TD/OR N° 2025/10	ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE LA COMMUNE EXERCICE 2025				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Stéphanie DUHAMEL-RICHARD, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Philippe POISSONNIER, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusée : Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

Absentes : Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal administré et régi par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Madame P. Eveno, adjointe en charge des affaires sociales expose :

Le centre communal d'action sociale d'Épernon s'attache principalement à mettre en œuvre la politique sociale de la ville que ce soit de l'action sociale en direction des personnes ou de l'animation sociale.

Il est le premier service de proximité proposant un accueil, un accompagnement dans les démarches et un relai avec les organismes sociaux.

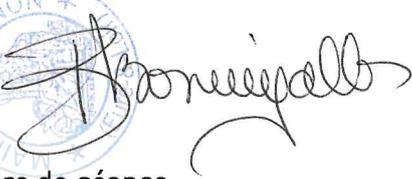
À Épernon, ce sont essentiellement les personnes et familles en situation de précarité ou de difficulté sociale et les personnes âgées qui en bénéficient.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2025.

Sur l'exposé présente, après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au CCAS de la commune au titre de l'exercice 2025
- **Précise** que cette somme est inscrite au budget 2025 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette attribution.

Fait et délibéré à Épernon,
le 17 mars 2025



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN



Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.